

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade de gendarmerie de l'air de Le Lamentin (Martinique).

Du 30 juillet 2007

NOR D E F G 0 7 5 2 9 4 5 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3)

Arrêté du 9 mai 2006 (n.i. BO ; JO n° 109 du 11 mai 2006, texte n° 11 ; JO/148/2006. ; BOEM 650.1.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 12.

Art. 1er. La brigade de gendarmerie de l'air de Le Lamentin (Martinique) est créée à compter du 1er septembre 2007.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie de l'air de Le Lamentin (Martinique) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense des Antilles, dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2, R.15-23-6° et R.15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.